

Fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune : revalorisation de la rente accident du travail

Type	Actualité
Date de publication	2 juillet 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-07-01_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Les montants de la rente accident du travail alloués aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ont été revalorisés, à compter du 1er avril 2025, par l'arrêté ministériel n° 2025-317 du 18 juin 2025.

Par conséquent, à compter du 1er avril 2025 :

- le coefficient de revalorisation de la rente allouée en réparation d'un accident du travail ayant entraîné l'incapacité permanente de travail de la victime au moins égale à 10% ou son décès est fixé à 1,017 contre 1,056 depuis le 1er avril 2024 ;
- le montant du traitement annuel minimum est fixé à 25.696,98 € contre 25.267,43 € depuis le 1er avril 2024 ;
- le montant minimal de la majoration est porté à 18.624,60 € contre 18.313,27 € depuis le 1er avril 2024.

Liens annexes

Voir l'actualité « [Fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune : modalités de prise en charge des accidents du travail](#)^[1 p.3] » du 13 janvier 2025.

Notes

Liens

1. ^{^ [p.2]} https://legimonaco.mc/news/2025-01-13_5/